[Traduction]

M. SIMMONS—LE PRÉSUMÉ REFUS DE LA PRÉSIDENCE DE DONNER LA PAROLE

M. Roger Simmons (Burin-Saint-Georges): Madame le Président, je soulève la question de privilège. Je prétends qu'aujourd'hui, durant la première heure des travaux de la Chambre, on a violé mes privilèges à titre de député. J'ajoute que ce n'est que le dernier d'une longue suite d'incidents de ce genre. Je veux que vous sachiez, madame le Président, que l'incident d'aujourd'hui est la goutte qui fait déborder le vase.

Une voix: Parlez-nous en.

M. Simmons: Permettez-moi maintenant de justifier brièvement ma question de privilège, et je tiens à vous dire, madame le Président, que si la présidence . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je serais heureuse d'entendre les raisons pour lesquelles le député veut soulever la question de privilège, mais, pour le moment, j'ignore sur quoi porte son intervention et il ne m'a pas avisé de sa question de privilège. Si ce sont les travaux d'aujourd'hui qui sont visés, alors je peux lui laisser la parole, mais il doit me dire tout d'abord quel est l'objet de son grief, autrement, je ne le suis pas.

M. Simmons: Madame le Président, cela ne me surprend pas, puisque je n'ai pas encore présenté mon argumentation. Je vous ai simplement demandé de me permettre de justifier ma question de privilège. J'ai dit dès le départ qu'elle se basait sur un incident qui s'était produit au cours de la première heure des travaux. Ainsi, sauf erreur, je n'avais pas à vous en aviser à l'avance.

Mme le Président: C'est vrai, mais le député sait pertinemment qu'au départ, il doit dire à la présidence de quoi il retourne. Le député parle depuis trois minutes et j'ignore encore de quoi il se plaint.

M. Simmons: Encore une fois, madame le Président, permettez-moi de vous présenter brièvement mes raisons, et je tiens à informer la présidence . . .

Une voix: Venez-en aux faits.

Mme le Président: Le député joue sur les mots. Je ne veux pas que le député justifie maintenant sa question de privilège. Qu'il nous dise tout de suite sur quoi porte sa question de privilège, et il pourra par la suite donner ses raisons.

M. Simmons: Madame le Président, voici donc l'objet de ma question de privilège. Je prétends que la présidence a violé mes privilèges en ne me donnant pas la parole au cours de la période réservée aux déclarations des députés conformément à l'article 21 du Règlement.

Des voix: Honte.

M. Simmons: Ma question est basée sur deux points distincts, mais reliés. La présidence trouvera peut-être le premier discutable, mais je l'invite à entendre les deux. Tout d'abord...

Privilège—M. Simmons

Mme le Président: A l'ordre. Le fait que la présidence n'ait pas donné la parole au député ne constitue certainement pas une question de privilège. Ce pourrait être un rappel au Règlement et j'invite le député à l'invoquer. Mais s'il désire invoquer le Règlement maintenant, je dois lui dire que j'ai donné la parole à la plupart des députés qui se sont levés aujourd'hui, à savoir le député de Don Valley-Est (M. Smith) et deux autres; il y en a eu trois de ce côté, trois de l'autre côté et deux du NPD. Si les députés s'étaient présentés à la Chambre à 11 heures précises il y aurait eu deux interventions de plus de chaque côté. Mais ils n'étaient pas là et, à 11 h 15, j'ai commencé la période des questions comme le Règlement m'y oblige.

M. Simmons: Permettez-moi, madame le Président, de présenter ma question de privilège, à titre de privilège . . .

M. Nielsen: Non.

M. Simmons: Tout d'abord, j'ai dit que le privilège était basé sur le fait que la présidence ne m'avait pas donné la parole. Ce n'est pas exactement cela qui constitue ma question de privilège, mais c'est basé là-dessus. Permettez-moi d'exposer brièvement les deux questions qui . . .

Mme le Président: Non et non. J'ai déjà dit que ce n'était pas une question de privilège. J'ai déjà rendu ma décision sur le rappel au Règlement, au cas où le député désirerait transformer son intervention en rappel au Règlement. De plus, je lui rappelle que, c'est le privilège de la présidence de donner la parole aux députés dans l'ordre dans lequel ils se sont levés et c'est habituellement ce que je fais. Cependant, je ne peux pas toujours savoir qui s'est levé le premier, puisque parfois deux ou trois députés se lèvent en même temps. Le député n'a pas eu de chance aujourd'hui. J'espère qu'il sera plus heureux un autre jour. Comme je le fais dans tous les cas, je placerai son nom sur une liste que j'apporterai avec moi à la Chambre chaque jour et je regarderai si le député se lève. Si le député est présent lundi, je serais heureuse de lui donner la parole.

M. Simmons: Madame le Président, sur une question de privilège . . .

Mme le Président: Le député de Burin-Saint-Georges veut soulever la question de privilège?

M. Simmons: Madame le Président, je prétends, avec tout le respect que je vous dois, que la présidence n'a pas encore entendu ma question de privilège. Ce n'est pas le fait que la présidence ne m'ait pas donné la parole, je l'ai dit nettement. J'ai dit que ma question était basée sur ce fait, mais qu'elle ne résidait pas là. La question de privilège est d'abord—et je pense que c'est le plus important—que je me suis levé depuis le début de la séance aujourd'hui, mais que la présidence a donné la parole à d'autres députés, des deux côtés de la Chambre, qui s'étaient levés après moi. Ce qui s'est produit aujourd'hui fait partie . . .